



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 21 juillet 2021 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil municipal

Présents :

Mme BRIDAY Laurence, M. BRIDAY Stéphane, M. CESSOT Cyril, Mme CORDONNIER Jocelyne, M. GAUTHERON Michel, M. LEFEBVRE David, Mme PONSOT Lucie, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne

Procurator(s) :

M. DUREUIL Vincent donne pouvoir à Mme TRAPON Sylvie, Mme HUMBERT Agnès donne pouvoir à M. LEFEBVRE David, Mme LABORDE Anaïs donne pouvoir à M. THEVENET Thierry, Mme LEGER Audrey donne pouvoir à M. RODET Arthur, Mme PORTERA Laure donne pouvoir à Mme BRIDAY Laurence

Absent(s) :

Mme CASULA Lucie, M. PEREIRA Antonio

Excusé(s) :

M. DUREUIL Vincent, Mme HUMBERT Agnès, Mme LABORDE Anaïs, Mme LEGER Audrey, Mme PORTERA Laure

Secrétaire de séance : Mme CORDONNIER Jocelyne

Président de séance : Mme TRAPON Sylvie

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, désigne Mme Jocelyne CORDONNIER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal

1. Signature d'avenants pour les travaux de la salle des fêtes :

- Lot 02 - DEMOLITION GROS OEUVRE - Entreprise GROSNE : - 4 324,90€ HT soit une diminution de -3,01%
- Lot 03 - CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINC - Entreprise PIGUET : + 3 500,00€ soit une augmentation de + 3,05%

- Lot 06 - ISOLATION PAR L'EXTERIEUR - Entreprise SMPP : + 823,20€ HT soit une augmentation de 2,60%
- Lot 10 - PARQUET - Entreprise REVERSO : - 3004,00€ HT soit une diminution de -16,79€
- Lot 11 - CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE - Entreprise Six M Energie : - 1032,73€ soit une diminution de -1,27%

3 - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 juin 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 24/06/2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Adhésion au service d'unité de secrétaires de mairie du Grand Chalon

Vu les dispositions de l'article L. 5111-1 du CGCT,

Vu les dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT :

Vu les dispositions de l'article R. 5111-1 du CGCT ;

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon du 15 octobre 2019 et du 30 mars 2021,

Considérant ce qui suit :

L'absence de l'agent en charge du secrétariat de la commune, qui effectue un grand nombre de tâches, et qui représente un rouage essentiel dans le fonctionnement de la collectivité est de plus en plus difficile à pallier, et bien souvent crée une rupture dans le bon fonctionnement des services publics assurés par la commune.

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, émanation de ses communes-membres, consciente et solidaire de cette problématique a créé par des délibérations du Conseil communautaire du 15 octobre 2019 et du 30 mars 2021 un service nouveau : l'Unité Secrétariat de Mairie (USM) qui a pour objectif d'assurer le remplacement des secrétaires de mairie des communes en cas d'absence ou en période de surcharge de travail ponctuelle.

La prestation rendue par le Grand Chalon prend la modalité d'une prestation de service dont l'organisation et le fonctionnement relèvent des conditions définies à l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notre commune est éligible à ce dispositif. Si elle souhaite faire appel à « l'Unité Secrétariat de Mairie » du Grand Chalon, elle doit signer une convention cadre afférente dans les conditions prévues au règlement de fonctionnement, puis une convention de prestation de service pour chaque mission confiée par la commune à ce service du Grand Chalon.

Ces prestations sont de fait exclues du champ de la commande publique. A ce titre, il ne sera pas procédé à une mise à disposition individuelle de personnel.

En 2021, les tarifs seront les suivants : **Cout horaire toutes charges comprises : 20€.**

Ces tarifs sont révisables chaque année.

Pour arriver à ce tarif horaire préférentiel, le Grand Chalon prend à sa charge les coûts suivants :

- o Indemnité de sujétion liée à la contrainte des postes versée aux agents,

- o Congés annuels,
- o Majoration des heures supplémentaires,
- o Formation,
- o Couverture des risques statutaires dont accident du travail et maladie professionnelle,
- o Frais de gestion RH (recrutement, paie, carrière, médecine,)

Le règlement s'effectuera sur émission d'un mandat par la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon auprès de la commune, sur présentation d'un relevé des heures effectivement effectuées et, le cas échéant, d'un relevé des indemnités de déplacement, validés par les deux parties.

Les modalités d'appel du service au bénéfice des communes sont précisées dans la convention et le règlement de fonctionnement ci-joints en annexe.

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le principe de faire appel à l'unité « assistance secrétariat de mairie » du Grand Chalon en charge d'assurer un service de remplacement de la secrétaire de mairie,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre avec le Grand Chalon

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Attribution du marché de fourniture de repas conditionnés en liaison froide pour le restaurant scolaire de Rully

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6°,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant ce qui suit :

Le contrat de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire est arrivé à échéance le 4 juillet dernier et doit être renouvelé.

Un appel à candidatures a été mis en ligne sur la plateforme des marchés publics de Territoires Numériques et une offre a été transmise : celle de l'entreprise RPC - MANZIAT (01), pour un montant de 42 543,00€ HT / an soit 15 000 repas à 2,934€ HT le repas (50% de produits BIO).

Sur proposition de la commission des marchés à procédure adaptée ;

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché de fournitures des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire conformément à la proposition de la commission des marchés à procédure adaptée, soit à l'entreprise RPC - Manziat (01), pour un montant de 42 543,00€ HT;
- **DONNE** délégation au Maire de la Commune de RULLY pour signer les marchés publics avec l'entreprise suscitée ;
- **RAPPELLE** que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel du restaurant scolaire 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Approbation d'un projet d'équipement numérique de l'école de Rully

Considérant ce qui suit :

Le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement. Ce volet porte différentes mesures en matière d'équipements informatiques, de services et ressources numériques, d'hybridation des enseignements, des dispositifs d'accompagnement et formation des enseignants pour garantir l'accès au numérique au plus grand nombre d'élèves et à leurs professeurs, dans tous les territoires, pour les élèves du 1er degré notamment.

Le développement en tous points du territoire d'un service public du numérique éducatif, au service de la continuité éducative et de l'école inclusive, suppose que **les écoles soient équipées d'un socle numérique minimal et disposent d'un environnement numérique idoine** pour accéder à des **services et ressources numériques**.

Ainsi, l'**État investit 105 millions d'euros dans le cadre du Plan de relance** pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles élémentaires et primaires.

L'appel à projet « Socle numérique des écoles élémentaires » vise à cofinancer, aux côtés des collectivités, les équipements, ressources et services numériques des écoles qui n'ont pas atteint le socle numérique de base. Toutes les collectivités peuvent déposer un projet.

L'aide de l'État est comprise entre 50 % et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

La Commune a souhaité oeuvrer en faveur d'un égal accès au service public du numérique et déposer un dossier pour cet appel à projet, qui est le suivant :

Services et ressources	Prix unitaire	Quantité	Prix total TTC
Suite EdumooV sur deux ans	120 €	2	240 €
Dépenses totales			240 €

Équipements mobiles mutualisables	Prix unitaire	Quantité	Prix total TTC
iPad 10.2 inch Wi-Fi 32 GB - Space Grey	358,00 €	12	4 296 €
Case logic Snapview	21,00 €	12	252 €
Borne wifi	145,00 €	1	145 €
Dépenses totales			4 693 €

Équipements de base des classes	Prix unitaire	Quantité	Prix total TTC
PC portable ASUS 15.6" avec sacoche et souris	700,00 €	3	2 100 €
VPI EPSON EB 695 WI tactile au stylet avec bras de fixation et pose	1 490,00 €	1	1 490 €
Tableau blanc triptyque émaillé	469,44 €	1	469 €
Dépenses totales			4 059 €

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal

- **APPROUVE** le projet d'équipement numérique de l'école de Rully selon le plan de financement décrit et joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'**appel à projets « socle numérique pour les écoles élémentaires »**
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de la convention afférente

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 20 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME** du tableau des effectifs un poste d'ADJOINT TECHNIQUE PR. DE 2EME CL. à temps complet à compter du 1er août 2021 ;
- **CREE** au tableau des effectifs un poste d'ADJOINT TECHNIQUE PR. DE 1ere CL. à temps complet à compter du 1er août 2021 ;
- **MANDATE** le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Décision modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu la délibération n° 2021-22 du 3 avril 2021 approuvant le budget primitif communal,

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits tel que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables que nécessite la mise en œuvre des opérations 2010 - 2012 - 2108 - 2109 et 2112 (*opération nouvellement créée*),

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget communal 2021, selon le tableau ci-dessous.

<u>Section d'investissement</u>	<u>Dépenses</u>	
	<u>Baisse des crédits</u>	<u>Hausse des crédits</u>
Opération 2010 Salle des Fêtes	-6795€	
Opération 2109 Bassin de Rabourcé		+4443€
Opération 2012 Agrandissement du Restaurant Scolaire		+2352€
Opération 2108-2128 Champs Rouges	-20000€	
Opération 2112 SYDESL 2021		+20000€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Mise à jour du plan de financement de la salle des fêtes

POINT REPORTE

10 - Autorisation de signature d'un contrat pour un prêt relai - travaux de reconversion de la salle des fêtes.

Madame le Maire informe son Conseil que les travaux de reconversion de la salle des fêtes en salle multi-usages sont bien avancés. La réception est envisagée pour décembre 2021, sous réserve des approvisionnements de matériaux.

En attendant le versement des subventions accordées, il est nécessaire de contracter un prêt relai.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prêt relais auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :
 - Montant : 85 000 € ;
 - Durée : 3 ans à compter de la date de versement des fonds ;
 - Taux : fixe de 0,520% ;
 - Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts, remboursement du capital in fine ;
 - Commission d'engagement : 100 € payable à la date de prise d'effet du contrat ;
 - Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Modification du règlement du cimetière

Vu le règlement du cimetière de la Commune de Rully,

Considérant ce qui suit :

Par délibération n°2020-84 du 28 septembre 2020, la Commune a modifié le règlement du cimetière en plusieurs points, et a notamment rajouté une partie 5, laquelle dispose :

V - Dispositions spécifiques aux deux cimetières

Article 111 :

Afin d'éviter tout affaissement des tombes voisines, le remblai devra être obligatoirement fait avec des matériaux incompressibles tels que de la gravelette.

Article 112 :

Les chapelles sont interdites dans les deux cimetières.

Ce rajout était notamment motivé par des motifs de sécurité ; en effet, la Commune est confrontée dans son cimetière à des affaissements de monuments. Lorsque ceux-ci sont d'une hauteur trop importante, comme les chapelles, la situation peut porter atteinte à la sécurité des usagers du cimetière.

Toutefois, l'interdiction d'un type de monument en particulier est proscrite.

Néanmoins, le maire a le pouvoir de fixer les dimensions et la hauteur maximales des constructions établies sur la concession funéraire en vue de sauvegarder l'un des intérêts constitutifs des objectifs de la police spéciale des cimetières, ce qui est le cas en l'espèce.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal :

- **MODIFIE** l'article 112 du règlement du cimetière comme suit :

Article 112 :

Les monuments d'une hauteur supérieure à 1m20 sont interdits dans les deux cimetières.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Approbation du Plan de gestion de la forêt communale 2020-2039

Considérant ce qui suit :

Suite à la présentation du projet d'aménagement de la forêt communale par les services de l'ONF, lors des réunions des 11 octobre 2019 et 21 janvier 2020, le Maire et le Conseil Municipal prennent connaissance du document final d'aménagement de la forêt de la commune de RULLY, d'une surface totale de 372,98 ha.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le document d'aménagement forestier pour la période 2020-2039 ;
- **S'ENGAGE** à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi ;
- **DEMANDE** aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R 122-24 du code forestier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Informations diverses

1. Remerciements de Mme Emilie ALLARD pour le soutien de la Commune et du CCAS à la suite du décès de son époux, Monsieur Jean Paul ALLARD
2. Remerciements du CIFA Lameloise à la suite du versement de la subvention octroyée par la Commune.
Remerciements de l'association Toujours Femme à la suite du versement de la subvention octroyée par la Commune
3. Question de l'opportunité de rédiger un arrêté interdisant les rassemblements nocturnes entre 00h et 6h du matin, en réponse aux désagréments générés par les pétards ? Les membres du Conseil y sont majoritairement favorables afin de préserver la tranquillité des riverains.
4. Affaire SENES - médiation - compte-rendu :
Une réunion difficile en présence de la famille et d'un médiateur. La commune n'avait légalement pas le droit de refuser la construction de la chapelle ; le règlement intérieur du cimetière ne pouvait pas interdire un "type monument" (cf délibération ci-dessus). La famille met en avant le préjudice moral subit. Pour toutes ces raisons, la Commune décide de donner une suite favorable à la construction de la chapelle de la Famille SENES.
5. Un micro-trottoir aura lieu lors du forum des associations pour connaître les besoins des administrés dans le cadre de la stratégie d'inclusion numérique du Grand Chalon.
6. Une tombola est organisée par l'association du Bouge à Rully au bénéfice du petit Mathys CHAMBORD ; des tickets sont retrait libre en mairie.
7. A partir du 21 juillet, les Jeudis de Rully sont soumis au PASS SANITAIRE ; la Commune va se rapprocher des organisateurs pour savoir si ceux-ci sont toujours susceptibles de maintenir leur manifestation.
8. Le concert "Garçon la Note" est reporté au 21/08/2021 (annulation en juillet pour des raisons météo)
9. Une pétition a été reçue en mairie pour la construction d'une piscine à Rully ; en raison des contraintes liées à l'emplacement et au budget, un tel projet ne pourra pas aboutir.
10. Mécontentements des riverains de la rue de Remenot à la suite de l'installation d'un rocher supposer empêcher le stationnement.

Fait à RULLY
Le Maire, Sylvie TRAPON